MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ministre

Paris, le 27 JAN. 2023

Nos références : MEFI-D22-07671

Monsieur le président,

Dans le prolongement des informations que j'ai portées à votre connaissance lors de notre rencontre du 13 janvier dernier, avec Madame Dominique FAURE, ministre déléguée en charge des Collectivités territoriales et de la Ruralité, je souhaite revenir vers vous sur la question du financement de la formation des apprentis dans la fonction publique territoriale.

Le Gouvernement entend maintenir à hauteur de 15 millions d'euros les crédits inscrits au budget de mon ministère en faveur de ce financement, non plus seulement pour 2023, mais plus largement pour les trois années de la convention à finaliser pour la période 2023-2025, le financement apporté de son côté par France Compétences restant quant à lui dégressif.

Cette stabilité des crédits de mon ministère sur un total de quatre années doit permettre aux employeurs locaux comme au centre national de la fonction publique territoriale de poursuivre et approfondir leur action très positive en faveur de l'accueil d'apprentis dans les collectivités.

Cette décision vient donc significativement compléter l'engagement déjà pris à travers l'amendement porté dans le cadre de la loi de finances pour 2023 : il n'y a ainsi clairement pas de désengagement financier de l'État, lequel confirme sa volonté d'être présent aux côtés des employeurs territoriaux pour qu'ils puissent se saisir au mieux de l'outil puissant que constitue l'apprentissage comme levier de qualification et d'accès à l'emploi des jeunes.

Monsieur Michel HIRIART
Président de la Fédération nationale
des centres de gestion
80 rue de Reuilly
75012 Paris

101 rue de Grenelle
75327 Paris 07

Le Bureau des cabinets des ministères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait suite le présent courrier. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations nominatives. Ce droit s'exerce par courrier au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique- Bureau des cabinets - Pôle PCS - Télédoc 181 - 139 rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12.

Ainsi que nous avons eu l'occasion d'en discuter, le contexte en est évolutif et ce, d'une manière qui me paraît très positive : l'apprentissage dans les collectivités territoriales tend d'évidence à ne pas être simplement un appui de leur part à la politique publique globale d'incitation à l'apprentissage, mais apparaît de plus en plus aussi comme une dimension de leur politique d'emploi. L'apprentissage peut en effet constituer dans beaucoup de situations une véritable voie de pré-recrutement, qui peut contribuer à répondre aux enjeux d'attractivité, notamment sur des métiers en tension, ainsi que l'avait relevé par exemple le rapport Laurent-Icard-Desforges sur l'attractivité de la fonction publique territoriale.

Il s'agirait de permettre que les employeurs territoriaux puissent pleinement capitaliser sur les jeunes talents qu'ils ont accueillis et formés parfois pendant près de deux ans : l'apprentissage deviendrait ainsi une composante à part entière de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, comme de la politique de recrutement des collectivités territoriales.

Le Gouvernement souhaite s'inscrire résolument dans cette orientation et contribuer aux évolutions qu'elle appellerait, parmi les toutes premières priorités du chantier de rénovation des voies d'accès à la fonction publique que nous ouvrons en 2023. C'est dans cette perspective qu'il lui paraît légitime de maintenir inchangé son soutien financier jusqu'en 2025, de sorte de rendre possible tant l'adaptation du cadre juridique nécessaire que l'anticipation et l'intégration par les acteurs de la fonction publique territoriale de ce nouveau levier de recrutement et de pourvoi de leurs emplois permanents.

Aussi, nous vous confirmons, avec Madame Dominique FAURE, notre plein engagement et notre disponibilité pour travailler avec vous en ce sens, s'agissant d'un dossier particulièrement structurant pour l'attractivité de la fonction publique territoriale.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Stanislas GUERINI